

Règlements de la Corporation Municipale du
PROVINCE DE QUÉBEC Canton de Roxton

MRC ACTON

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON

Règlement numéro 385-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 500 000 \$.

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Roxton désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 31 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour :

- Travaux de voirie;
- Réfection et construction de biens immobiliers;
- Acquisition de matériel roulant et d'équipements
pour un montant total de 500 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Caroline Choquette,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Stéphane Beauchemin,
Maire

Avis de motion : 31 mars 2026

Dépôt du projet de règlement 31 mars 2026

Adoption du règlement 7 avril 2026

Avis public de tenue d'un registre 20 avril 2026

Approbation de la tenue de registre 27 avril 2026

Transmission au MAMH pour approbation 28 avril 2026

Entrée en vigueur règlement 7 mai 2026

Approbation du MAMH 6 mai 2026